



GAZETTE DU JOUR.

FRANÇOIS, de grands évènements se préparent ; je suis en *Vedette* : tout ce que je vois, tout ce que j'entends, sur le champ, je vous en instruis ; ce que vous découvrirez, ce que vous apprendrez, faites-le moi savoir, je le publie sur l'heure.

Du mardi 30 octobre 1792.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

De Londres. Quelle constitution donnera-t-on à la France ? Nous l'ignorons, mais nous pouvons annoncer avec certitude que la convention nationale est, sur ce point important, divisée en plusieurs partis, dont les principaux font la faction Brissot & la faction Robespierre ou des unitaires. Il paroît qu'ils en viendront aux mains vers le 29 de ce mois ; c'est à coups de pique qu'ils se proposent de discuter ensemble. Les Brissotins ou Fédératistes voient dans une force armée fournie par les départemens, sous prétexte de garder l'assemblée, un moyen de mettre leurs adversaires à la raison ; & ceux-ci espèrent pouvoir leur tenir tête en leur opposant les sans-culottes des faubourgs de Paris, où la tranquillité est encore bien loin d'être parfaitement rétablie. (*Morning Herald* du 23 octobre.

Au quartier-général à Mayence, ce 25 octobre.

« Citoyen président, les troupes de la république sont entrées dans Francfort sur le Mein. J'ai

exigé de cette ville, qui a montré une protection si ouverte aux émigrés & aux ennemis de la révolution, une contribution de 1,500,000 florins. J'ai l'honneur de vous envoyer copie de la réponse que j'ai faite aux observations des magistrats de cette ville, par laquelle j'ai consenti à réduire la contribution de deux millions de florins à quinze cents mille.

» Je suis occupé aujourd'hui à achever l'approvisionnement de l'intéressante conquête que vient de faire la république. La force de Mayence égale, j'ose l'avancer, celle de Landau. Lorsque les fronts de l'Allemagne seront découverts, & que l'on aura mis à l'abri de toute insulte les bords du Rhin, ce qui est très-facile, & je m'en occupe déjà, rien n'enlèvera à nos armes la clef de cette forteresse qui domine le Rhin, & tient l'embouchure du Mein. L'on y a déjà compté 165 pièces d'artillerie, & il y en a bien davantage, une énorme quantité de poudre, de fer coulé, de boulets & d'armes.

» J'avois été bien instruit par les observateurs

que j'y avois envoyés ; & je n'hésite pas de dire, d'après la décision & le courage des hommes que je commande, que si elle n'avoit capitulé, elle eût été enlevée la nuit même, d'après les dispositions faites pour sa défense, dont je m'étois procuré une parfaite connoissance.

» Qu'il m'a été doux d'épargner le sang de mes concitoyens ! J'éprouverai toujours un grand bonheur à m'en montrer avare. Je ne dois disposer que du mien. Je le donnerois avec joie, si en le voyant couler, il pouvoit assurer la liberté des peuples.

» J'ai l'honneur de vous adresser une copie de ma proclamation dans cette cité ; j'en attends l'effet.

» Je vais envoyer la même proclamation à Worms & à Spire. L'instant est arrivé de frapper les plus grands coups aux ennemis de la liberté & des peuples : le républicain ne doit pas ralentir son activité après quelques succès ; il ne doit cesser de frapper que lorsqu'il ne lui reste plus d'ennemis à combattre.

J'aurai l'honneur d'adresser incessamment à la convention le plan de la ville de Mayence : le système des mines, des ouvrages avancés est un des plus beaux qui existent. Les galeries sont toutes voûtées. *Signé CUSTINE.*»

Réponse du général Custine aux observations adressées par les magistrats de Francfort. Au quartier-général à Mayence le 24 octobre.

« Messieurs, après m'être fait rendre compte du contenu des pièces que vos députés m'ont remises de votre part, je n'ai pu y voir de preuves de votre attachement à la république française & à la révolution. Les défenses multipliées de recruter pour les émigrés & pour le prince Wirkengrein, dans la ville de Francfort, sont au contraire une preuve que l'on y recrutoit. Si ces défenses eussent été sincères ; si vous aviez pris les bons moyens pour les rendre efficaces, vous n'auriez pas eu besoin de les multiplier. Ces défenses n'ont été faites qu'après

la formation faite par la nation française aux puissances allemandes de renvoyer ces émigrés.

« Quant aux défenses promulguées pour empêcher les Français fugitifs d'insulter vos femmes & vos filles, ces défenses ne sont-elles pas une preuve de leur existence dans le sein de votre ville ?

» Et cette gazette rédigée sous vos yeux, qui ne pouvoit paroître qu'avec votre approbation : qui a plus influé à former l'esprit des Germains sur les principes de la révolution française ? Je vous le demande, est-ce là une preuve d'attachement à la nation ? Sans doute vous reconnoissez aujourd'hui votre erreur. J'aime à penser que, rendus aux principes de justice dont l'évidence auroit dû toujours frapper vos yeux, vous adopterez une révolution qui rend aux nations leurs droits, ne détruit que les pouvoirs usurpés, ne tire de vengeance que des trahisons, ne fait participer aux frais d'une guerre onéteuse que ceux qui l'ont provoquée, ou qui, le pouvant, ne l'ont point empêchée ; que ceux enfin qui ont souffert qu'on faussât l'esprit public, qui ont voulu éteindre la lueur des vérités éternelles.

» Cependant, malgré l'évidence des torts du magistrat de la ville de Francfort, il n'aura pas intercedé en vain, & la nation française, par mon organe, consentira à la remise de 800,000 florins de contribution ; je la réduis à 1,500,000 florins. Je donne des ordres en conséquence au général Neuveigns, & vous engage à ne pas différer le paiement.

Proclamation au nom de la république française, faite par Adam-Phillippe Custine, citoyen français, général des armées de la république.

« Lorsque les Français se sont décidés à faire la guerre, ils ont été provoqués par l'injuste agression des despotes, de ces hommes élevés dans les préjugés qui leur persuadoient que les nations semées sur le globe n'y existoient que pour satis-

faire leur vaine gloire, & que leur or devoit servir à saturer leurs passions.

« Les représentans du peuple français, la nation toute entière, distingueront toujours, dans leur justice, les peuples assez malheureux pour s'être vus forcés à courber leurs têtes sous le joug du despotisme de ces hommes injustes. Une nation qui, la première, a donné l'exemple à tous les peuples de rentrer dans leurs droits, vous offre la fraternité, la liberté.

» Un vœu spontané doit décider de votre sort; & si vous préférez l'esclavage aux bienfaits qui vous sont offerts, je laisserai aux traités à proposer lequel des despotes doit vous rendre des fers.

» Je maintiendrai les anciennes impositions; je n'exigerai de contribution que de ces hommes qui, faisant porter tout le poids des charges sur vous seuls, avoient bien su s'en affranchir.

» Je ferai respecter toutes les autorités constituées, je les soutiendrai jusqu'à l'époque où un vœu libre aura fait connoître la volonté des peuples.

» Je vais mettre cette ville dans l'état le plus redoutable; & quoique l'on se soit plu à répandre parmi vous que j'avois le projet de l'abandonner, je jure de la défendre même contre tous les efforts de nos ennemis réunis. Puisse-t-elle devenir le boulevard de la liberté de tous les peuples de l'Empire germanique! Puisse de son sein partir ces principes d'éternelle vérité! Puisse leur évidence frapper tous les hommes courbés sous le joug de la servitude! Pour moi, fier du beau titre de citoyen français, j'ai abjuré toutes ces distinctions qu'avoit inventées l'orgueil. La seule ambition d'un homme sage doit être de vivre dans la mémoire de ses concitoyens.

De Manheim, ce 24 octobre. Tous les émigrés français qui se trouvoient près des armées combinées autrichienne & prussienne, ont été licenciés. Ces malheureux courent à présent le monde sans savoir que devenir.

Le landgrave de Hesse-Cassel, content des lauriers qu'il a cueillis en France, est de retour dans sa capitale, pour goûter le repos après la glorieuse campagne où il a aussi joué son rôle.

On écrit d'Aix-la-Chapelle que le comte d'Artois y étoit attendu le 18 de ce mois. — Les lettres venant de Brandebourg annoncent fort modestement, qu'il est question de faire la paix avec la France, & que par cette raison l'armée prus-

sienne se retire du côté de Verdun. Trois de officiers français de la suite de M. la Fayette, qui étoient enfermés dans la citadelle d'Anvers, ont trouvé moyen de se sauver de leur prison. L'assertion que M. la Fayette a emporté de France la somme de 37 mille louis neufs, ne se trouve pas fondée: toute sa caisse ne monte pas au-delà de 1000 louis.

FRANCE.

Du Havre, ce 26 octobre. Il vient d'arriver dans ce port trente bâtimens ou environ de Londres, chargés de b'ed. Ils rapportent que le peuple est prêt à secouer le joug parlementaire & de se relâcher de tous ses droits, & que les patriotes sont tous ansés pour conquérir toute la liberté.

Mon correspondant me donne cette nouvelle pour bien positive. Ce qu'il y a de certain, c'est que le peuple anglais est las du pouvoir de la chambre haute. Si cette nouvelle se confirme, quel est donc le lieu où pourront se réfugier les émigrés?

Paris. On a procédé hier dans les sections, au dernier tour du scrutin pour l'élection du maire. Ce dernier tour ne doit avoir lieu qu'entre les citoyens Antonelle & Herault Sechelles, qui, sans avoir eu la majorité absolue, ont obtenu chacun plus de voix. Sur le soir on a fait cesser tout-à-coup les élections.

§. Il paroît que le plan du pouvoir exécutif est de racher d'affranchir & de municipaliser à la française tous les peuples qui cernent la France, pour, si les tyrans de l'Europe veulent faire la guerre, que le théâtre ne puisse être porté que sur un sol étranger, sauf à nous à secourir & secourir les peuples qui voudront défendre leur liberté. Le Rhin doit borner nos conquêtes; la rive droite sera libre, la gauche esclave; mais au moins, la ligne de démarcation sera bien tracée. Il est vrai qu'il nous reste encore beaucoup de conquêtes à faire; mais on compte sur la disposition des peuples pour nous, & la proclamation de Custine est bien faite pour les faire tourner de notre côté.

§. Les lettres de Lyon sont affreuses. On annonce que plus de 60 officiers municipaux sont massacrés.

C O N V E N T I O N N A T I O N A L E.

Présidence du Citoyen Guadet.

Séance du lundi 29 octobre.

On accorde un secours provisoire de 600 livres à un père qui a douze enfans, dont six combattent sur les frontières.

Le ministre de la guerre est autorisé à accorder deux pièces de canon à chacun des bataillons qui sont sur les frontières, & à ceux qui sont en état de réquisition.

On décrète que le pouvoir exécutif rendra compte des excès commis les 6, 7 & 8 de ce mois, par les deux premières divisions de la Gendarmerie, lors de leur passage à Roye.

Reubell tente de faire rappeler le décret qui éloigne les membres de la convention de toute fonction publique pendant six ans. Debrie le combat. Le décret est maintenu.

On lit un mémoire du ministre de Paris sur la situation actuelle de la capitale, & l'état des autorités constituées.

Rolland se plaint sur-tout des malversations commises par les commissaires envoyés par la commune, qui ont été à Senlis & à Chantilly, enlever tout de leur autorité privée sans rendre aucun compte. Il se plaint des leçons, de la force armée, dont l'organisation est mal rédigée, & des agitateurs.

Son mémoire est terminé par une lettre où on lui annonce qu'on médite de nouveaux massacres, lui Rolland, doit y être compris, ainsi que Buzot, Vergniaud, Guader & Lafource. Ces agitateurs ne veulent entendre parler que de Robespierre.

Robespierre cité veut se défendre, parle & parle de lui sans aborder la question. On décrète l'impression du mémoire du ministre.

Louvet fait des dénonciations très-importantes, qui prolongent la séance fort avant, & dont nous rendrons compte.

SUITE DE LA LOI

Du 19 octobre, concernant la réélection des corps administratifs & autres.

XIII. Immédiatement après les élections, les nouveaux élus seront tenus d'entrer en fonctions. L'usage des provisions est abrogé à l'égard des juges & commissaires nationaux, qui seront, avant d'entrer en fonctions, installés sur le seul procès-verbal de leur élection.

Le commissaire national auprès de chaque tribunal, ou celui qui en fera les fonctions, fera passer sans délai au ministre de la justice le procès-verbal de l'installation.

XIV. Les élus aux directions des postes n'entreront en fonctions qu'après avoir fait passer aux administrateurs des postes le procès-verbal de leur élection, & fourni le cautionnement qu'il est d'usage d'exiger de ces employés.

XV. A l'instant où les nouveaux membres des directoires des administrations & corps municipaux entreront en fonctions, ceux auxquels ils succéderont, leur remettront toutes les pièces dépendantes de leurs administrations respectives; il en sera dressé des inventaires sommaires, sur lesquels les nouveaux membres s'en chargeront.

Et dans les trois jours qui suivront, les anciens membres des directoires d'administrations & corps municipaux remettront les comptes de leurs gestions respectives aux conseils-généraux des administrations & municipalités, réunis en permanence à cause de la déclaration de la patrie en danger; & ils ne seront affranchis de leur responsabilité envers la république, qu'après l'apurement définitif de leurs comptes.

XVI. Les électeurs seulement qui seront obligés de quitter leur domicile, recevront 15 sols par lieue de poste pour aller, & 15 sols pour le retour & trois livres par jour de séjour.

XVII. La disposition portée en l'article précédent, n'aura pas lieu à l'égard des électeurs qui reçoivent de la république, soit à titre de salaire, soit à titre de pension, un revenu qui, divisé par jours, égaleroit ou surpasseroit l'indemnité ci-dessus fixée.

XVIII. L'administration principale du lieu où se rassembleront les corps électoraux, est autorisée à délivrer les ordonnances nécessaires pour l'acquittement de l'indemnité due aux électeurs, sans à faire le remplacement dans les caisses de districts, sur le produit des sols additionnels du département.

XIX. Les lois précédentes seront exécutées en tout ce qui n'est pas contraire au présent décret.

On souscrit à Paris au bureau de la Vedette, boulevard de la porte Saint-Martin, à celle Saint-Denis, n^o 3. Le prix de l'abonnement est de 27 livres pour l'année, 15 liv. pour six mois, 7 liv. 10 s. pour trois mois. On peut s'abonner pour deux mois en envoyant un assignat de cent sols.